

Changer les lois : recyclage : le cas genevois

Autor(en): **Chaponnière, Martine**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **74 (1986)**

Heft [8-9]

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-278007>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHANGER LES LOIS RECYCLAGE : LE CAS GENEVOIS

Les jeunes filles sortant de l'école ne sont pas les seules pour lesquelles se pose le problème de la formation professionnelle ; les femmes désireuses de reprendre une activité rémunérée après un certain nombre d'années passées au foyer sont aussi concernées. Selon le dernier rapport d'activités de Retravailler-Corref (Vaud), par exemple, 50 % des femmes qui s'adressent à cette organisation ne possèdent aucune formation professionnelle sanctionnée par un diplôme, et la plupart des autres ont une formation complètement dépassée.

Cette lacune se fait d'autant plus cruellement sentir que le contexte économique et sociologique de ces dernières années ne s'est pas révélé particulièrement favorable à la réinsertion professionnelle des femmes. Une responsable de l'association valaisanne « Femmes-Rencontres - Travail » estime même que la situation est aujourd'hui particulièrement difficile en Valais, et la même remarque est valable pour d'autres cantons.

Bon nombre des obstacles, en matière de recyclage, se situent au niveau des lois. Aussi nous paraît-il intéressant d'évoquer l'évolution qui est en train de se produire à Genève sur ce plan, grâce à un certain nombre de femmes dynamiques et à des responsables politiques ouverts au progrès.

Rappelons les faits. En septembre 1985, période électorale, une série d'associations féminines organisait un débat sur le thème « Quelle politique de formation pour les femmes ? » auquel participaient deux futurs conseillers d'Etat. A peine les nouveaux élus étaient-ils entrés en fonction que les femmes leur rappelaient les demandes formulées lors du débat et les propos encourageants qui y avaient été tenus par les candidats.

Ces demandes étaient de trois ordres : tout d'abord, l'abolition des obstacles juridiques et administratifs à une bonne formation pour les femmes ; ensuite, une bonne information de la population quant à ses droits et une sensibilisation des milieux concernés par la formation ; enfin, une amélioration de la prise en charge des enfants par les services publics.



La course au recyclage... (Bulletin ISIS)

LIMITES D'AGE

C'est surtout le premier train de mesures qui nous intéresse ici, dans le cadre duquel la demande était faite de généraliser la suppression des limites supérieures d'âge dans tous les lieux de formation et d'études (les écoles d'horticulture et arts décoratifs en ont encore), et surtout la limite d'âge en vigueur pour l'octroi des bourses d'études du Département de l'Instruction Publique. Un sérieux problème se pose en effet pour les femmes en matière de bourses d'études. Tout d'abord, celles qui en font la demande ont presque forcément dépassé la limite de 25 ans (écoles) ou 30 ans (université) puisque c'est justement lorsque les enfants n'ont plus besoin de leur mère toute la journée que la nécessité d'une formation se fait sentir. En outre, les bourses sont aujourd'hui conçues comme une aide à des parents d'étudiants et le montant offert oblige une étudiante adulte à travailler pour compléter la bourse. Enfin, et ceci handicape tout particulièrement les femmes, les barèmes de la bourse sont calculés sur le revenu familial du mari. Or, dans bien des situations conjugales tendues, les maris refusent de financer les études de leur femme ou même de l'entretenir.

NOUVEAUX OBJECTIFS

Une nouvelle loi est en préparation au Département de l'Instruction Publique qui non seulement tient compte des de-

mandes féminines, mais va même au-delà. La loi actuelle sur l'encouragement aux études se limite aujourd'hui à encourager les formations de base et exclut le financement de la formation continue des adultes. Aussi des objectifs nouveaux devront-ils être introduits, que le nouveau chef de l'Instruction Publique définit comme suit : élargir le cercle de bénéficiaires des adultes, et répondre aux besoins spécifiques de ces derniers en facilitant l'insertion, la réinsertion et le perfectionnement professionnels dans le cadre d'une formation visée par la Loi d'Encouragement aux Etudes. Diverses modifications de la loi actuelle seront proposées dans ce sens, qui doivent encore, bien entendu, franchir les échelons de la procédure législative.

Signalons par ailleurs que de nouvelles dispositions relatives aux allocations d'apprentissage améliorent notablement la situation des femmes qui désirent entreprendre tardivement une formation professionnelle. La loi genevoise sur la formation professionnelle et le travail des jeunes gens prévoit que, pour avoir accès à l'allocation (8 160 francs par année), il faut être titulaire d'un certificat de capacité ou porteuse d'une attestation de formation élémentaire ou simplement désirer effectuer un recyclage ou une reconversion professionnelle. Il faut avoir 25 ans révolus, être d'origine genevoise, ou confédérée domiciliée et contribuable dans le canton depuis deux ans au moins. Les étrangères peuvent également bénéficier des allocations si elles sont domiciliées et contribuables dans le canton depuis cinq ans au moins. Les réfugiées ayant obtenu le droit d'asile sont également des bénéficiaires potentiels. Détail important : les femmes mariées, même si elles n'exerçaient pas d'activité lucrative, sont considérées comme contribuables.

Le canton de Genève est sans doute l'un des plus avancés en matière de possibilités de formation pour les femmes. Mais il reste encore, dans le cas des bourses en particulier, à ce que les projets de loi ne restent pas à l'état de projets... Groupements et associations féministes veillent au grain.

Martine Chaponnière